

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/88

19 janvier 1998

(98-0174)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>COSTA RICA</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Instituto de Normas Técnicas de Costa Rica (INTECO) (Institut des normes techniques du Costa Rica)
Adresse de l'organisme à activité normative: Barrio González Flores Ciudad Científica de la Universidad de Costa Rica San Pedro de Montes de Oca, San José
Téléphone: + 506 283 4522 Téléfax: + 506 283 4831 Télex: n.d.
Courrier électronique: interco@col.racsa.co.cr Internet: n.d.
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les secteurs de production au niveau national.
Date: 19 décembre 1997